

## Le juge et le criminel dans les « canards » (1574-1610)

Le corpus étudié se compose de soixante occasionnels publiés entre 1574 et 1610<sup>1</sup>. Ses bornes chronologiques ont été déterminées simplement : c'est en 1574 que l'on rencontre le premier canard criminel, et la date de 1610 a été retenue comme l'une des fins possibles du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Le deuxième critère de sélection est thématique ; il comporte certes une part d'incertitude (que faire des parodies<sup>3</sup> ? comment définir la limite avec les histoires surnaturelles<sup>4</sup> ?) – mais celle-ci ne génère qu'une imprécision marginale. Le troisième et dernier paramètre est le plus certain : c'est le statut éditorial des textes, qui est de grande conséquence. Ceux-ci présentent une grande hétérogénéité formelle parce qu'ils sont doublement circonstanciels : ils relatent un événement (réel ou supposé) tout autant qu'ils correspondent à une opportunité éditoriale (disponibilité de matière première, de temps de travail sur la presse et d'un marché escompté). Le récit de fait divers, s'il relève indubitablement de la narration brève, doit donc être perçu comme une forme éditoriale<sup>5</sup> plus que comme un (sous-)genre littéraire : il se définit avant toute autre considération comme la réunion de deux cahiers in-octavo, dans lesquels on (l'anonymat est quasi unanime) déverse une matière (en l'occurrence un fait divers criminel), matière narrative qui peut mimer à l'occasion une forme reconnue. Exemple frappant, le récit d'une « nouvelle » précédé de la lettre d'un témoin autorisé<sup>6</sup>, qui suit donc le modèle de la *novella* bandellienne, tandis que maints autres canards se conforment à celui des histoires tragiques en vogue dans les dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle.

Nous considérerons successivement les deux figures qui nous intéressent, en nous attardant moins sur les juges – pour la raison que l'on verra – que sur les criminels.

### La figure de juge

---

<sup>1</sup> Ces textes sont recensés en annexe. La majorité d'entre eux a été analysée pour *Fictions narratives en prose de l'âge baroque : répertoire analytique. Première partie. 1585-1610*, dir. Frank Greiner, Paris, Champion, 2007. Sur 517 textes conservés pour la période 1530-1630, on évalue généralement le nombre de canards criminels à 89 ; v. Jean-Pierre Seguin, *L'information en France avant le périodique*, Maisonneuve et Larose, 1964, et Henri-Jean Martin dans *Histoire de l'édition française, Le Livre conquérant*, dir. R. Chartier et H.-J. Martin, Fayard/Promodis, 1989 [1982], p. 712. Ce chiffre est appelé à évoluer car les dépouillements et les catalogues numériques font émerger quelques nouveaux textes, non recensés par J.-P. Seguin.

<sup>2</sup> La véritable fin des canards correspond dans les années 30 à un changement d'époque et un tournant idéologique que sanctionne l'apparition de la presse périodique.

<sup>3</sup> J'exclus ainsi *Le Discours de deux savoyards, l'un charpentier et l'autre tailleur, Lesquels changerent de Femmes l'un l'autre le premier jour de mai de l'année présente 1604, avec leurs disputes et cartels de Deffi en Rithme Savoyarde* (Lyon, s. n., 1604) et *Le Discours du trespas de Vert Janet. Le Testament de Vert Janet / Qui fut pendu au neuf marché, / On luy secouïa le collet, / Lequel en fut assez fasché* (Rouen, L. Costé [s.d.], 1602), où le mauvais garçon qu'on va pendre se lamente en octosyllabes de mirliton, aux rimes souvent équivoquées.

<sup>4</sup> J'intègre le *Discours tres-veritable d'un insigne voleur qui contre-faisoit le diable, lequel fut prins et pendu à Bayonne au mois de janvier dernier* (Villefranche, J. Merlet, 1608). Le voleur contrefait seulement le Diable, même si c'est bien lui qui, en dernier ressort, l'anime. Dans ce cas comme dans tous les autres, la frontière entre le naturel et le surnaturel ne peut évidemment être comprise selon les normes modernes.

<sup>5</sup> On se référera aux définitions que donnent Roger Chartier (*Histoire de l'édition française*, Paris, Fayard-Cercle de la librairie, 1989, t. I, p. 711-712, ainsi que *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien régime*, Seuil, 1987 [1982], p. 107-110) et Nicolas Petit (*L'éphémère, l'occasionnel et le non livre à la Bibliothèque Sainte-Genève. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Klincksieck, 1997, p. 52-53).

<sup>6</sup> Il s'agit de Guillaume de La Tayssonnière, qui fait parvenir en France l'*Histoire du plus espouventable et admirable cas qui ait jamais esté ouy au monde, nouvellement advenu au Royaume de Naples, par laquelle se void l'ire de Dieu n'estre encore appaisée, et nous tous humains sujets à son juste jugement*. Paris, Jean Ruelle, 1574.

Le mode d'apparition dans le récit des juges (et plus généralement des acteurs de la justice) va livrer un enseignement capital. On peut en distinguer quatre formes :

- la désignation ponctuelle, comme un acteur identifié par sa seule fonction dans l'appareil judiciaire : entre cent exemples, l'« executeur de la haute justice de Berne »<sup>7</sup>, le juge de Cahors<sup>8</sup>, le « Prevost de Bayonne »<sup>9</sup>, « Monsieur le Prevost de Suresne »<sup>10</sup>. Le personnage n'est pas nommé et aucune caractéristique n'est signifiée, autre que son rôle fonctionnel dans le récit.

- la même mention, mais au pluriel : les « principaux » et les « Officiers de justice »<sup>11</sup>, « messieurs de la Justice de Padouë »<sup>12</sup>, les « Anciens législateurs », les « ministres » de la justice<sup>13</sup>. On pensera qu'il n'y a pas de différence essentielle avec le cas précédent. En réalité, ce n'est plus seulement l'actant du récit qui est ainsi désigné, mais l'acteur social et moral incarnant la force de la loi, ce qui donne lieu au développement, même succinct, du discours sur la justice :

Pour ceste cause, Juges qui jugez la terre, reconnoissez, et faictes que Justice soit observée et gardée, les volleurs promptement pugniz et chastiez, afin que soubz le Siecle doré, librement en toute seureté, lon puisse amyablement commercer ensemblement les meurdriers, et assassinateurs.<sup>14</sup>

- le troisième cas, le plus fréquent et le plus intéressant : une figure généralisante uniforme : « la Justice »<sup>15</sup>. Elle désigne les juges, comme le prouvent beaucoup d'occurrences<sup>16</sup> et l'on

---

<sup>7</sup> *Histoire horrible et espoventable, d'un enfant, lequel apres avoir meurtry et estranglé son pere, en fin le pendit. Et ce advenu en la ville de Lutzelflu, païs des Suysses, en la Seigneurie de Brandis, pres la ville de Berne, le iii. Jour du mois d'Avril. 1574. Ensemble l'Arrest et Sentence donnee alencontre dudit meurtrier : Avec les Figures dudit meurtre. Traduit d'Allemand en François.* Paris, Jean de Lastre, 1574, a iii.

<sup>8</sup> *Histoire sanguinaire, cruelle et emerveillable, d'une femme de Cahors en Quercy pres Montaubant, qui desesperée pour le mauvais gouvernement et menage de son mary, et pour ne pouvoir apaiser la famine insupportable de sa famille, massacra inhumainement ses deux petis enffans. Et consecutivement sondict mary, pour lesquelz Meurdres, elle fut executée à mort par ordonnance de justice le cinquiesme jour de Febvrier, mil v.c.ii.jxx trois dernier passé. Avec la Remontrance qu'elle fit publiquement, au denrier suplice, sur le devoir des hommes mariez envers leurs Femmes et enffans.* Imprimé suivant la Copie imprimée à Thelouze, Par Jacques Columbier, 1583.

<sup>9</sup> *Discours tres-veritable d'un insigne voleur qui contre-faisoit le Diable, lequel fut pris et pendu à Bayonne au mois de Decembre dernier mil six cens huict,* Troyes, Jean Oudot, 1609.

<sup>10</sup> *Histoire prodigieuse. Avec la justice qui en a esté faicte le 12 Septembre 1598* (slnd [1598]), p. 17.

<sup>11</sup> *Discours admirable des meurdres et assasinatz de nouveau commis par un nommé Cristeman Allemand, executé à mort en la ville de Berckessel, pres de Mayence en Allemagne, lequel par son proces à confessé avoir entre autres crimes tué et assassine neuf cens soixante et quatre personnes.* Jouxte la coppie, Imprimee à Mayence, 1582, b iii r° et v°.

<sup>12</sup> *Discours tragique et pitoyable sur la mort d'une jeune Damoiselle âgée de dix-sept à dix-huit ans, executée dans la ville de Padouë au mois de Decembre dernier 1596. Avec les regrets qu'elle a faict avant sa mort.* Traduit d'Italien en François, Paris, Antoine du Brueil, 1597, p. 7.

<sup>13</sup> *Histoire prodigieuse. Avec la justice qui en a esté faicte le 12 Septembre 1598* (slnd [1598]), p. 3.

<sup>14</sup> *Discours admirable des meurdres et assasinatz de nouveau commis par un nommé Cristeman Allemand, executé à mort en la ville de Berckessel, pres de Mayence en Allemagne, lequel par son proces à confessé avoir entre autres crimes tué et assassine neuf cens soixante et quatre personnes.* Jouxte la coppie, Imprimee à Mayence, 1582, b iiiii v°. Autre exemple : le parricide est un « crime si execrable les Legislatuers ne se pouvoient persuader, qu'il peust jamais advenir », *Histoire horrible et espoventable, d'un enfant, lequel apres avoir meurtry et estranglé son pere, en fin le pendit. Et ce advenu en la ville de Lutzelflu, païs des Suysses, en la Seigneurie de Brandis, pres la ville de Berne, le iii. Jour du mois d'Avril. 1574. Ensemble l'Arrest et Sentence donnee alencontre dudit meurtrier : Avec les Figures dudit meurtre. Traduit d'Allemand en François.* Paris, Jean de Lastre, 1574, a iv v°.

<sup>15</sup> Par exemple, *Histoire du plus espoventable et admirable cas qui ait jamais esté ouy au monde, nouvellement advenu au Royaume de Naples, par laquelle se void l'ire de Dieu n'estre encore appaisée, et nous tous humains sujets à son juste jugement.* Paris, Jean Ruelle, 1574, b ii v°, et *Histoire sanguinaire, cruelle et emerveillable, d'une femme de Cahors en Quercy pres Montaubant, qui desesperée pour le mauvais gouvernement et menage*

aurait tort de la prendre pour une allégorie. De multiples énoncés montrent qu'il s'agit d'une métonymie : « comme par justice il a esté averé »<sup>17</sup>, « la justice y va »<sup>18</sup>, « la Justice alla faire lever le corps »<sup>19</sup> ; et, mieux encore, les accords par syllepse<sup>20</sup> : « la Justice, [...] en grand diligence empoignerent Talleis et Anne », « la Justice... par subtils moyens l'attirerent, et [elle] confessa veritablement ... »<sup>21</sup> : c'est une « justice » dont on dit « eux » et à qui l'on dit « Messieurs »<sup>22</sup>.

- un dernier mode de désignation pousse à sa limite cette abstraction du personnage du juge. On peut en effet observer dans de nombreux cas sa pure et simple disparition : soit le récit se déroule sans lui, quand le châtement s'opère sans intervention de l'appareil judiciaire<sup>23</sup> ou que le règlement judiciaire d'un cas est liquidé en une page dans un canard qui trouve une fin heureuse<sup>24</sup> ; soit, plus couramment, l'auteur recourt à des énoncés qui occultent le juge : « on » cherche l'auteur du crime<sup>25</sup>, « on travaille au procez »<sup>26</sup>, « son procez est jugé »<sup>27</sup>, « son procez luy fut fait brievement »<sup>28</sup>.

---

*de son mary, et pour ne pouvoir apaiser la famine insupportable de sa famille, massacra inhumainement ses deux petis enffans. Et consecutivement sondict mary, pour lesquelz Meurdres, elle fut executée à mort par ordonnance de justice le cinquiesme jour de Febvrier, mil v.c.iijxx trois dernier passé. Avec la Remontrance qu'elle fit publiquement, au denrier suplice, sur le devoir des hommes mariez envers leurs Femmes et enffans..* Imprimé suivant la Copie imprimée à Thelouze, Par Jacques Columbier, 1583, p. 11.

<sup>16</sup> Telle l'équivalence : « la justice de Suresne » = « Monsieur le Prevost de Suresne », *Histoire prodigieuse. Avec la justice qui en a esté faite le 12 Septembre 1598* (slnd [1598]), p. 16 et 17.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>18</sup> *Discours tres-veritable d'un insigne voleur qui contre-faisoit le diable, lequel fut prins et pendu à Bayonne au moys de janvier dernier*, Villefranche, J. Merlet, 1608.

<sup>19</sup> *Histoire prodigieuse de l'assassinat commis en la personne d'un jeune Advocat. Advenue dans Tholose, par la conspiration de sa femme, d'un Conseiller de la Cour et d'un Religieux Augustin, ensemble le procez qui en a esté fait et l'execution de cinq personnes qui ont desja esté mis au suplice*. Lyon, L. Savine, 1609.

<sup>20</sup> Je remercie Gérard Milhe Poutingon pour ses éclairages stylistiques.

<sup>21</sup> *Le vray discours d'une des plus grandes cruaultez qui ait esté veuë de nostre temps, avenue au Royaulme de Naples. Par une Damoiselle nommée Anne de Buringel, laquelle a fait empoisonner son mary par un à qui elle promettoit mariage, et depuis elle a empoisonné son pere, sa soeur et deux de ses petits neveux, et de la mort qui s'est ensuyvie d'un jeune Gentil-homme. Ensemble du dueil qu'elle a fait de la mort d'iceulx personnages, et de la grand'joye qu'elle a faite puis après à ses secondes nopces, et comment ils se sont accusez de leur mal fait, et de l'emprisonnement d'iceux, et de l'arrest qui en a esté donné, et de la repentance qu'ils ont fait avant leur trespas*, Paris, Jean de Lastre, 1577, p. 26 et 27.

<sup>22</sup> *Histoire prodigieuse. Avec la justice qui en a esté faite le 12 Septembre 1598* (slnd [1598]), p. 18 ; et *Complainte pitoyable d'une damoyselle angloise, qui a heu la teste tranchée à la Minuict, pour avoir voulu faire mourir son mary. Prins sur la copie Imprimée à la Rochelle*, snl (Lyon, Louis Cloquemin), 1600, p. 10-11.

<sup>23</sup> *Discours merueilleux d'un acte remarquable et deplorable, advenu le seiziesme jour de Septembre dernier, mil cinq cens soixante et dixhuict, au village de Bescourt, chemin de Beauvais en Picardie, par l'effort luxurieux d'un Capitaine François*. Verdun, P. Pedie, 1578 ; ou encore *Discours lamentable et pitoyable sur la calamité, cherté et nécessité du temps present. Ensemble, Ce qui est advenu au Pays et Conté de Henaut d'une pauvre femme veufve chargée de trois petits enfans masles qui n'ayant moyen de leur subvenir en pendit et estranglé deux puis apres se pendit et estrangla entre lesdicts deux enfans. Histoire plaine de commiseration et pitié. Composée et mise en lumiere par Christophe de Bordeaux*. Rouen, Martin Blondet, 1586.

<sup>24</sup> *Discours emerveillable contenant la vie d'une Jeune Damoiselle Flamande, native de Mons en Hainaut, qui fuiant le mauvais voulloir de son Pere, qui la voullait forcer, se deguisa en habit d'homme, et ayant changé son nom, fut mariée à la fille d'un marchand de la ville de Tournois ou pour avoir esté aculée à tort d'avoir violé ii. jeunes enffans, fut condamnée à estre bruslée. Ce qui fut trouvé faux, comme l'on la menoit au suplice, dont les acusateurs furent bruslez*, Paris, Benoît Chauchet, s. d [1584].

<sup>25</sup> *Histoire prodigieuse d'une jeune damoiselle de Dole, en la Franche Conté, laquelle fit manger le foye de son enfant à un jeune Gentilhomme qui avoit violé sa pudicité sous ombre d'un mariage pretendu : ensemble comme elle le fit cruellement mourir, et se remit entre les mains de la Justice pour estre punie exemplairement : le Samedy 19. jour de Novembre, 1608. Avec l'Arrest de la Cour de Parlement prononcé contre elle*. Troyes, Nicolas Dureau, 1608. V. aussi *Discours admirable des meurdres et assassinatz de nouveau commis par un nommé Cristeman Allemant, executé à mort en la ville de Berckessel, pres de Mayence en Allemagne, lequel par son proces à confessé avoir entre autres crimes tué et assassine neuf cens soixante et quatre personnes*. Jouxte la coppie, Imprimee à Mayence, 1582, b iii.

Le traitement réservé dans le corpus à ce premier personnage est donc expéditif. Or ce relatif effacement réalise parfaitement l'idéal de la justice : l'impersonnalité du juge, l'abolition de ses affects et l'abnégation de sa personne au profit de l'exercice du jugement attestent la compréhension intime qu'en ont ces auteurs<sup>29</sup>, qui en donnent ici une version vulgarisée.

Ce traitement du personnage révèle les arcs boutants idéologiques de ces textes ; pétris d'une certitude absolue, ils sont les moins problématiques qui soient<sup>30</sup>. Les rares qualifications appliquées aux magistrats sont pour souligner leur zèle<sup>31</sup> et leur efficacité sans défaut : les coupables « furent tellement poursuivis en Justice, que le pauvre Talleis confessa tout le fait... [...] ...la Justice... par subtils moyens l'attirèrent, et [elle] confessa véritablement... »<sup>32</sup>, « Monsieur le Prevost de Suresne, sçeut si bien faire par sa prudence, qu'il decouvre la verité »<sup>33</sup>... D'autre part, les auteurs soulignent l'immédiateté et la spontanéité des aveux, voire l'empressement du coupable à réclamer le châtement : il confesse « soudain »<sup>34</sup>, « sans se faire gueres presser »<sup>35</sup>, il « confesse librement, sans aucune gehene ne question... [...] ...ne desirant pour son regard aultre chose que la mort, telle qu'il plairoit à justice ordonner... »<sup>36</sup>. L'efficacité de la justice est l'un des aspects de son infaillibilité. Ces récits répondent à une vision du monde aisée à formuler<sup>37</sup> :

---

<sup>26</sup> *Histoire prodigieuse de l'assassinat commis en la personne d'un jeune Advocat. Advenue dans Tholose, par la conspiration de sa femme, d'un Conseiller de la Cour et d'un Religieux Augustin, ensemble le procez qui en a esté faict et l'execution de cinq personnes qui ont desja esté mis au supplice.* Lyon, L. Savine, 1609, p. 10.

<sup>27</sup> *Discours veritable de la cruauté d'un mary envers sa femme, poussé d'un amour illegitime à l'endroit de sa fille, arrivée à Naples le 14. Mars 1607. Traduit d'Italien en François.* [Cartouche : *Les effets d'amour.*], Lyon, sn, 1607.

<sup>28</sup> *Discours tres-veritable d'un insigne voleur qui contre-faisoit le diable, lequel fut prins et pendu à Bayonne au mois de janvier dernier,* Villefranche, J. Merlet, 1608

<sup>29</sup> Dorothea Nolde, qui a travaillé sur les meurtres entre conjoints au tournant des XVIe et XVIIe siècles et a étudié certains de ces canards, a pu montrer, en les rapprochant des pièces de procès qu'elle a retrouvées, qu'ils émanaient très certainement d'officiers de justice ou de personnes ayant eu accès aux pièces de procédure (*Gattenmord. Macht und Gewalt in der frühneuzeitlichen Ehe*, Köln, Böhlau, 2003). Merci à Sylvie Steinberg, qui nous a fourni cette indication.

<sup>30</sup> Il en va tout autrement des histoires tragiques, qui montrent, notamment chez leur fondateur, une mise en question de la justice et une interrogation sur ses normes ; voir mon article « La justice au banc d'essai des Histoires tragiques », *Cahiers de Recherches Médiévales et Humanistes*, n° 19, juin 2010, p. 287-297.

<sup>31</sup> Les « Officiers de justice [...] ayans conclud d'y pourvoir tout à l'heure... », *Discours admirable des meurdres et assassinatz de nouveau commis par un nommé Cristeman Allemant, executé à mort en la ville de Berckessel, pres de Mayence en Allemagne, lequel par son proces à confessé avoir entre autres crimes tué et assassine neuf cens soixante et quatre personnes.* Jouxte la coppie, Imprimee à Mayence, 1582, b iii v°.

<sup>32</sup> *Le vray discours d'une des plus grandes cruaultez qui ait esté veuë de nostre temps, avenue au Royaulme de Naples. Par une Damoiselle nommée Anne de Buringel, laquelle a fait empoisonner son mary par un à qui elle promettoit mariage, et depuis elle a empoisonné son pere, sa soeur et deux de ses petits neveux, et de la mort qui s'est ensuyvie d'un jeune Gentil-homme. Ensemble du dueil qu'elle a fait de la mort d'iceulx personnages, et de la grand'joye qu'elle a faicte puis après à ses secondes nopces, et comment ils se sont accusez de leur mal fait, et de l'emprisonnement d'iceux, et de l'arrest qui en a esté donné, et de la repentance qu'ils ont fait avant leur trespas,* Paris, Jean de Lastre, 1577, p. 26-27.

<sup>33</sup> *Histoire prodigieuse. Avec la justice qui en a esté faicte le 12 Septembre 1598* (slnd [1598]), p. 32.

<sup>34</sup> *Histoire horrible et espoventable, d'un enfant, lequel apres avoir meurtry et estranglé son pere, en fin le pendit. Et ce advenu en la ville de Lutzelflu, país des Suysses, en la Seigneurie de Brandis, pres la ville de Berne, le iii. Jour du mois d'Avril. 1574. Ensemble l'Arrest et Sentence donnee alencontre dudit meurtrier : Avec les Figures dudit meurtre.* Traduit d'Allemant en François. Paris, Jean de Lastre, 1574.

<sup>35</sup> *Discours admirable des meurdres et assassinatz de nouveau commis par un nommé Cristeman Allemant, executé à mort en la ville de Berckessel, pres de Mayence en Allemagne, lequel par son proces à confessé avoir entre autres crimes tué et assassine neuf cens soixante et quatre personnes.* Jouxte la coppie, Imprimee à Mayence, 1582, b iiiii.

<sup>36</sup> *Histoire sanguinaire, cruelle et emerveillable, d'une femme de Cahors en Quercy pres Montaubant, qui desesperée pour le mauvais gouvernement et menage de son mary, et pour ne pouvoir apaiser la famine*

...tant bien soyent cachez les meschans pour trouver leur meschancetez, qu'en fin si seront-elles (par la volonté de Dieu) découvertes, et eux punis comme ils le meritent que si d'aventure quelques uns eschappent la main des hommes qui [lire : qu'ils] se tiennent très assurés qu'ilz n'eschapperont pas celle de Dieu juste juge et vengeur des meschancetez...<sup>38</sup>

La justice humaine est donc un simple auxiliaire de la justice divine, celle-ci pouvant la corriger et la suppléer dans les rares cas où elle se trouve prise en défaut, comme le montrent trois séries de preuves qui font les délices des producteurs de canards :

- les crimes découverts de manière extraordinaire (par hasard, après un délai extrêmement long, par la résurgence du corps ou du sang de la victime, par des animaux<sup>39</sup>, etc.) : « ...quand il ny auroit personne qui veillast sur les meschans que plustost Dieu se serviroit de pierres, pour découvrir leurs meschancetés »<sup>40</sup>.
- les cas, relativement nombreux, d'innocents sauvés *in extremis*<sup>41</sup> ; l'orientation du récit bref vers la narration romanesque démontre alors de manière spectaculaire la correction d'une erreur judiciaire par la providence divine.
- l'impunité, qui relève de l'exception<sup>42</sup>, mais qui est récupérable, comme les châtements très tardifs<sup>43</sup>, par le discours sur les délais de la justice divine.

---

*insupportable de sa famille, massacra inhumainement ses deux petis enfans. Et consecutivement sondict mary, pour lesquelz Meurdres, elle fut executée à mort par ordonnance de justice le cinquiesme jour de Febvrier, mil v.c.iijxx trois dernier passé. Avec la Remontrance qu'elle fit publiquement, au denrier suplice, sur le devoir des hommes mariez envers leurs Femmes et enfans.* Imprimé suivant la Copie imprimée à Thelouze, Par Jacques Columbier, 1583, p. 11.

<sup>37</sup> V. mon article « Canards criminels des XVIe et XVIIe siècles : le fait divers et l'ordre du monde (1570-1630) », *Tourments, doutes et ruptures dans l'Europe des XVIe et XVIIe siècles*, colloque organisé par l'Université de Nancy II (1993), Paris, Champion, 1995, p. 149-161.

<sup>38</sup> *La sentence et execution du sieur de Chantepie, dict S. Severin rompu vif et mis sur la rouë, pour l'assassinat qu'il avoit voulu commettre en la personne du sieur Marquis d'Allegre : par la plus subtile invention qu'on sçauroit Imaginer. Auquel est decrit la façon de langin duquel il vouloit faire mourir ledit Sieur d'Allegre.* Paris, Guillaume Linocier, 1587, p. 9.

<sup>39</sup> *Histoire véritable, d'un serviteur qui tua son maistre, et depuis espousa sa Maistresse, avec laquelle ayant demeuré douze ans, fut miraculeusement découvert par des Perdrix et Beccasses qui rotissoient. Executé en une ville de Provence en l'année 1609.* Lyon, Claude Chastellard, 1610.

<sup>40</sup> *La sentence et execution du sieur de Chantepie, dict S. Severin rompu vif et mis sur la rouë, pour l'assassinat qu'il avoit voulu commettre en la personne du sieur Marquis d'Allegre : par la plus subtile invention qu'on sçauroit Imaginer. Auquel est decrit la façon de langin duquel il vouloit faire mourir ledit Sieur d'Allegre.* Paris, Guillaume Linocier, 1587, p. 3.

<sup>41</sup> *Discours emerveillable contenant la vie d'une Jeune Damoiselle Flamande, native de Mons en Hainaut, qui fuiant le mauvais voulloir de son Pere, qui la voullait forcer, se deguisa en habit d'homme, et ayant changé son nom, fut mariée à la fille d'un marchand de la ville de Tournois ou pour avoir esté acusée à tort d'avoir violé ii. jeunes enfans, fut condamnée à estre bruslée. Ce qui fut trouvé faux, comme l'on la menoit au suplice, dont les acusateurs furent bruslez,* Paris, Benoît Chauchet, s. d. [1584] ; *Discours d'une Histoire, et Miracle advenu en la Ville de Mont-fort, cinq lieues près Rennes en Bretagne.* Imprimé à Rennes, 1588 ; *Discours miraculeux et veritable advenu nouvellement, en la personne d'une fille nommée Anna Belthumier, servante en l'Hostellerie du Pot d'Estain, en la ville de Mont-fort entre Nantes et Rennes en Bretagne, laquelle a esté pendue III jours et 3 nuits sans mourir. Avec confession de plusieurs dudit Mont-fort, comme l'on pourra voir par ce present discours,* Douai, Vve Boscart, 1589 ; *Discours de la delivrance d'un jeune gentil-homme François, Escolier, condamné à la mort, en la ville de Salemanque en Espagne. Traduit d'Espagnol en François.* Par A. D. N. Lyon, Thibaud Ancelin, 1598 ; *Discours veritable de la miraculeuse delivrance d'une fille de chambre condamnée à la mort, laquelle avoit esté faussement accusée d'un homicide par un qui luy vouloit ravir son honneur. Avec la punition exemplaire qui fut faite de l'accusateur le 15. Juin 1606.* à S. Didier proche de Nancy en l'Orrayne. Aix, Claude Rore, 1606. Sur ces cas, on verra Roger Chartier, « La pendue miraculeusement sauvée. Etude d'un occasionnel », dans *Les usages de l'imprimé (XVe-XIXe siècle)*, sous la direction de Roger Chartier, Fayard, 1987, p. 83-127.

<sup>42</sup> *Histoire tragique, d'un gentil-homme Savoyard, qui ayant trouvé sa femme adultere, la fit tuer par ses deux enfans propres, avec une fille qu'elle avoit eue en son absence, et depuis tua luy mesme ses deux enfans : Au*

L'effacement du juge est dicté par une foi aveugle en la justice, une justice inaccessible au doute, immédiatement efficace, infaillible, dont cet acteur n'est que l'instrument accessoire. Ce sont les mêmes principes qui fondent, avec des effets inverses, le traitement du personnage du criminel.

## La figure du criminel

### 1. Portrait

La brièveté du récit n'offre pas la possibilité de développer un portrait complexe. Le criminel est d'abord un actant défini par un nombre limité de traits, dont certains peuvent s'impliquer mutuellement : le sexe (c'est très souvent une femme), la condition sociale (c'est parfois un misérable et le plus souvent un gentilhomme ou une demoiselle), l'âge (la maturité ou, très souvent, l'adolescence), la condition psychologique et morale. Sur ce dernier point, deux cas se présentent : celui du monstre ou de l'homme vicié : « un jeune homme nommé Pierre Tironnet, assez aisé en ses biens, au reste mal complexionné, pour estre grand joueur de dez et de Cartes, d'abondant grand yvroigne »<sup>44</sup> ; les brigands et les tueurs en série en sont les figures extrêmes. Mais une autre amorce du récit peut être la perfection du futur criminel :

...son pere... l'avoit des son enfance fait instruire en choses vertueuses, et à tout ce qui peut servir à la bienséance des Damoselles de sa sorte. A quoy elle avoit si bien proffité qu'il sembloit que le ciel l'eust fait naistre pour estre l'exemple des filles de son temps. Sa vie jusques en l'aage de seize à dix-sept ans fut un miracle de nature...<sup>45</sup>

Cette perfection initiale est notée dans de nombreux cas : un jeune homme « qui tousjours avoit esté en bonne estime et reputation, et qui estoit beau et puissant au possible »<sup>46</sup>, une

---

*mois de Febvrier, mil six cens cinq. Histoire autant veritable que pitoyable, Troyes, Jean Oudot, 1605 ; et Cruel et estrange meurtres et massacres fait dedans le Chasteau de Broignon, pres la ville de Dijon en Bourgogne, au commencement de Mars dernier. Ensemble les estranges et espouventables choses qui s'y sont passées, Paris, sn, 1620 (copié sur Discours tres-veritable de deux meurtres et massacres merueilleux advenuz puis n'agueres en deux et divers mariages, Langres, J. des Preys, 1603).*

<sup>43</sup> « ...nul peché demeure impugny quelque temps qui s'escoule », *Discours admirable des meurdres et assassinatz de nouveau commis par un nommé Cristeman Allemant, executé à mort en la ville de Berckessel, pres de Mayence en Allemagne, lequel par son proces à confessé avoir entre autres crimes tué et assassine neuf cens soixante et quatre personnes. Jouxte la coppie, Imprimee à Mayence, 1582, a iiii.*

<sup>44</sup> *Histoire sanguinaire, cruelle et emerveillable, d'une femme de Cahors en Quercy pres Montaubant, qui desesperée pour le mauvais gouvernement et menage de son mary, et pour ne pouvoir apaiser la famine insupportable de sa famille, massacra inhumainement ses deux petis enffans. Et consecutivement sondict mary, pour lesquelz Meurdres, elle fut executée à mort par ordonnance de justice le cinquiesme jour de Febvrier, mil v.c.iijxx trois dernier passé. Avec la Remontrance qu'elle fit publiquement, au dernier suplice, sur le devoir des hommes mariez envers leurs Femmes et enffans..* Imprimé suivant la Copie imprimée à Thelouze, Par jacques Columbier, 1583, p. 7. Une autre forme de vice est l'extrême ingéniosité dans le mal : *La sentence et execution du sieur de Chantepie, dict S. Severin rompu vif et mis sur la rouë, pour l'assassinat qu'il avoit voulu commettre en la personne du sieur Marquis d'Allegre : par la plus subtile invention qu'on sçauroit Imaginer. Auquel est decrit la façon de langin duquel il vouloit faire mourir ledit Sieur d'Allegre.* Paris, Guillaume Linocier, 1587, p. 4.

<sup>45</sup> *Discours tragique et pitoyable sur la mort d'une jeune Damoselle âgée de dix-sept à dix-huit ans, executée dans la ville de Padouë au mois de Decembre dernier 1596. Avec les regrets qu'elle a fait avant sa mort. Traduit d'Italien en François.* Paris, Antoine du Brueil, 1597, p. 3.

<sup>46</sup> *Histoire horrible et espoventable, d'un enfant, lequel apres avoir meurtry et estranglé son pere, en fin le pendit. Et ce advenu en la ville de Lutzelflu, pais des Suysses, en la Seigneurie de Brandis, pres la ville de Berne, le iii. Jour du mois d'Avril. 1574. Ensemble l'Arrest et Sentence donnee alencontre dudit meurtrier : Avec les Figures dudit meurtre. Traduit d'Allemant en François.* Paris, Jean de Lastre, 1574, a iii v°.

jeune fille « douée d'excellente vertu, de suffisante faculté et de non moins illustre sang »<sup>47</sup>, une autre dont la chasteté « a esté si grande qu'elle doit servir de flambeau à toutes celles qui font profession de vivre vertueusement et saintement. Et mesme à tout le monde. [...Elle] croissoit en beauté, bonne grace, et toutes perfections [...] florissoit de plus en plus et triomphoit d'autre part aux lettres, et à jouer des instrumens »<sup>48</sup>, une autre dont « Il sembloit que la nature eust amoncelé dans ce corps tout ce qu'elle avoit de plus rare, pour en former une entiere perfection. »<sup>49</sup>. Les récits se déroulent donc suivant deux programmes : si le personnage est vicié, le développement naturel de ce vice aboutit au crime ; s'il est parfait, le dévoiement de cette perfection offre à nouveau deux possibilités : soit l'innocent va « degenerer de son propre naturel »<sup>50</sup> ; soit sa qualité première est la source même du crime à venir<sup>51</sup>. Ce lieu commun, également fréquent dans les histoires tragiques, sert donc de fondement à la causalité narrative. En provoquant la sympathie du lecteur, il prépare aussi de manière efficace le pathos final qui le rendra réceptif à l'édification. Enfin, il donne une indication morale essentielle : l'ubiquité du mal, puisque celui-ci sourd même des êtres parfaits.

## 2. L'acte criminel

Par delà les variations possibles, le trait qui définit universellement le criminel est l'accomplissement d'actes extrêmement choquants. Ce qualificatif est destiné à en écarter deux autres souvent en usage, « sanglants » et « sensationnels »<sup>52</sup>, afin d'éviter une lecture esthétisante, qui occulterait ou sous-estimerait la signification morale des canards. S'ils ont pour effet de montrer, leur intention ne s'arrête pas là, car le spectaculaire est mis en œuvre

<sup>47</sup> *Histoire du plus espouventable et admirable cas qui ait jamais esté ouy au monde, nouvellement advenu au Royaume de Naples, par laquelle se void l'ire de Dieu n'estre encore appaisée, et nous tous humains sujets à son juste jugement.* Paris, Jean Ruelle, 1574, a iii v°.

<sup>48</sup> *Discours émerveillable contenant la vie d'une Jeune Damoiselle Flamande, native de Mons en Hainaut, qui fuyant le mauvais voulloir de son Pere, qui la voullait forcer, se deguisa en habit d'homme, et ayant changé son nom, fut mariée à la fille d'un marchand de la ville de Tournois ou pour avoir esté aculée à tort d'avoir violé ii. jeunes enffans, fut condamnée à estre bruslée. Ce qui fut trouvé faux, comme l'on la menoit au suplice, dont les acusateurs furent bruslez,* Paris, Benoît Chauchet, s. d. [1584], p. 7 et 9.

<sup>49</sup> *Discours veritable de la cruauté d'un mary envers sa femme, poussé d'un amour illegitime à l'endroit de sa fille, arrivée à Naples le 14. Mars 1607. Traduit d'Italien en François [Cartouche : Les effets d'amour.],* Lyon, sn, 1607, p. 4.

<sup>50</sup> *Discours tragique et pitoyable sur la mort d'une jeune Damoiselle âgée de dix-sept à dix-huit ans, executée dans la ville de Padouë au mois de Decembre dernier 1596. Avec les regrets qu'elle a fait avant sa mort. Traduit d'Italien en François.* Paris, Antoine du Brueil, 1597.

<sup>51</sup> Une fille, qui « en son tendre aage s'estoit delectée à bien jöuer du luc, à bien parler et à bien escrire » s'avère douée pour la séduction, ce qui provoquera sa perte : *Complainte pitoyable d'une damoyselle angloise, qui a heu la teste tranchée à la Minuict, pour avoir voulu faire mourir son mary. Prins sur la copie Imprimée à la Rochelle,* snl (Lyon, Louis Cloquemin), 1600, p. 5. De même, chez les innocentes, leur perfection en fait les proies désignées de l'inceste : « Il sembloit que la nature eust amoncelé dans ce corps tout ce qu'elle avoit de plus rare, pour en former une entiere perfection. », *Discours veritable de la cruauté d'un mary envers sa femme, poussé d'un amour illegitime à l'endroit de sa fille, arrivée à Naples le 14. Mars 1607. Traduit d'Italien en François.* [Cartouche : Les effets d'amour.], Lyon, sn, 1607 ; et *Discours émerveillable contenant la vie d'une Jeune Damoiselle Flamande, native de Mons en Hainaut, qui fuyant le mauvais voulloir de son Pere, qui la voullait forcer, se deguisa en habit d'homme, et ayant changé son nom, fut mariée à la fille d'un marchand de la ville de Tournois ou pour avoir esté aculée à tort d'avoir violé ii. jeunes enffans, fut condamnée à estre bruslée. Ce qui fut trouvé faux, comme l'on la menoit au suplice, dont les acusateurs furent bruslez,* Paris, Benoît Chauchet, s. d. [1584].

<sup>52</sup> V. le titre de Maurice Lever : *Canards sanglants. Naissance du fait divers* (Paris, Fayard, 1993), et celui de Jean-Pierre Seguin : « Faits divers sensationnels dans seize bulletins d'information imprimés en France, pendant le règne de François Ier » (*Mélanges d'histoire du livre et des bibliothèques offerts à M. Frantz Calot*, Paris, Argences, 1960, p. 65-79).

dans le but d'édifier. L'ironie est possible de la part d'une fraction du lectorat<sup>53</sup>, mais ces récits produits par des lettrés<sup>54</sup> à l'usage de la clientèle de la rue sont essentiellement conçus pour la choquer profondément et susciter en elle une horreur et une indignation dont la finalité est moins esthétique que morale. Le sanglant, le macabre sont les adjuvants de l'opération idéologique que visent les canards.

Pour produire cet ébranlement, les thèmes narratifs se concentrent sur les événements les plus extrêmes, comme suffira à l'illustrer le début de la liste donnée en annexe :

- . n° 1 : un fils assassine son père pour lui dérober son argent ;
- . n° 2 : un enfant tue accidentellement son petit frère au berceau, sa mère l'écrase contre le mur, son mari veut la poignarder, son frère la défend, le fils aîné tue le frère, le mari tue sa femme, le fils accepte de pendre son père pour avoir la vie sauve : « ainsi de l'escandaleux événement sortit cinq meurtres et un bourreau parricide » ;
- . n° 3 : une jeune fille fait empoisonner son mari par son amant, empoisonne son père, sa sœur et deux de ses neveux ;
- . n° 4 : un capitaine viole la fille de son hôte, elle le poignarde, les soldats la tirent à l'arquebuse, les paysans mettent les soldats à mort ;
- . n° 5 : un bandit commet 964 homicides, en en dressant la liste, son but étant d'atteindre le millier avant de se reposer ;
- . n° 6 : une femme dont le mari ruine le foyer à la taverne tue ses deux enfants affamés, puis tue son mari dans son sommeil ;
- . n° 7 : une fille que son père voulait violer s'enfuit et se déguise en homme, elle épouse un homme avec lequel elle vit sept ans, elle est accusée du viol de deux petites filles et est condamnée au bûcher, puis elle est innocentée en découvrant son secret, ses accusateurs sont brûlés et son père lui fait faire un beau mariage.

Les occasionnels s'intéressent donc surtout aux crimes extraordinaires. L'apparente dispersion rend difficile une typologie, mais on peut identifier pour l'ensemble du corpus huit situations (qui peuvent se combiner)<sup>55</sup> : le parricide ou filicide (n° 1, 20, 30, 32, 40 et 52) ; la vengeance d'un viol, d'un abandon, l'infanticide après séduction (n° 11, 12, 29, 33, 35 et 41) ; les morts en cascade ou en série (n° 2, 3, 5, 37, 54 et 60) ; les crimes centrés sur un méchant homme (accomplis par des brigands ou de soldats : n° 4, 5, 25, 27, 36, 42, 44, 46, 47, 57 et 58 ; ou la mort horrible d'un méchant : n° 21, 31 et 48) ; les meurtres provoqués par la misère (n° 6, 8, 49 et 56) ; les innocents sauvés *in extremis* (n° 7, 10, 11, 13 et 28) ; la vengeance d'un obligé ou d'un subordonné (n° 9, 15, 38 et 53) ; les crimes conjugaux (n° 3, 14, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 34, 39, 43, 50, 51, 55 et 59).

L'impact sur le lecteur est également produit par la représentation de détails choquants tels que celui-ci :

Sur cela ayant mis à part l'amitié maternelle, et destinée à se venger de son cher fils innocent, elle ... print [son second fils] par les pieds et l'eslevant en l'air le tua, escarbouillant sa teste

---

<sup>53</sup> A la fin de *Cruauté plus que barbare et inhumaine de trois soldats Espagnols, contre une jeune Damoiselle Flamande...* (Lyon, Jonas Gautherin, 1606), on découvre l'annotation suivante : « Cruauté plus que barbare de trois Conseillers de Limoges, qui ons mangé les enfans d'une truye » ; on imagine sans mal la dérision de cette « infralittérature » par des lettrés, en l'occurrence sans doute un juriste qui a ripaillé la veille avec ses compagnons...

<sup>54</sup> Antoine de Nervèze, qui avoue en 1617 l'histoire de la jeune fille de Padoue publiée dès 1597 (n° 12), et Guillaume de La Tayssonnière (auteur du n° 2), notamment connu pour ses *Amoureuses occupations* (1555) et *L'attiffet des damoizelles* (1575) ; voir les notes 6 et 30.

<sup>55</sup> Elles recouvrent la totalité du corpus, à l'exception des n° 26 et 45. On observe plusieurs séries chronologiques, selon que préoccupent le mariage clandestin, l'adultère, les troubles de la hiérarchie sociale ou familiale... Le n° 12, avec des variantes d'âge, de lieu et de date, est republié cinq fois jusqu'en 1623.

contre la muraille, de maniere que du sang de son second fils elle tacha et couloura la muraille de la chambre maritale...<sup>56</sup>

Il résulte enfin du comportement moral des coupables ou de leurs complices. Anne de Buringel est le parangon de la dissimulatrice, qui montre des traits de perversité et de cruauté<sup>57</sup>. Mais aucun autre personnage ne dépare : la mécanique d'un canard dont le thème est la famine repose par exemple sur les rencontres successives avec de méchantes gens qui refusent toute aide à une malheureuse et la poussent ainsi au désespoir, et le seul acte de générosité du récit provoque une mort supplémentaire suivie d'un meurtre<sup>58</sup>.

L'horreur morale suscitée par les actes dont nous avons dressé le répertoire est donc favorisée par des épisodes « sanglants » ou « sensationnels » qui disent le caractère extrême du crime, fortement souligné – et pas seulement à des fins publicitaires – par les épithètes qui gonflent les titres. Le personnage du coupable prend de ce fait une consistance et une complexité que ne connaît pas celui du juge : il n'incarne pas seulement un principe, ne manifeste pas seulement la puissance de la loi, mais représente un acteur de chair habité par des affects et des pulsions qui motiveront l'acte criminel.

### 3. La double causalité

Une circonstance particulière, pas nécessairement exceptionnelle, provoque l'accomplissement du crime. Elle fait se déchaîner la passion qui emporte irrémédiablement le coupable. S'il est un homme vicié, il suffira d'une occasion propice, s'il est, comme souvent, un innocent, un événement malheureux fera surgir la fureur et la passion de vengeance. C'est le cas d'une jeune fille violée qui « ne recherchant que le moyen de se venger d'un tel impropere plus morte que vive, songeoit à part soy le moyen de se depestrer de ce bouc eshonté, et luy faire couter cher le ravissement de sa virginité » ; « furieuse », elle lui donne un coup de couteau<sup>59</sup>. Les récits multiplient les notations de ce genre : « enragée et hors du

---

<sup>56</sup> *Histoire du plus espouventable et admirable cas qui ait jamais esté ouy au monde, nouvellement advenu au Royaume de Naples, par laquelle se void l'ire de Dieu n'estre encore appaisee, et nous tous humains sujets à son juste jugement.* Paris, Jean Ruelle, 1574. Autre exemple : « durant les sept années qu'elle y fut il eut six enfans d'elle, ausquelz il tordoit le col, si tost qu'ilz estoient nez, et les pendoit en un lieu hault, et puis les tiroit par les pieds afin de les allonger. Et si tost que le vent souffloit de costé et d'autre ces pauvres petites creatures, le cruel endiablé disoit, Dansez dansez mes chers enfans : car Gempertinga vostre père vous sonne la danse. », *Discours admirable des meurdres et assassinatz de nouveau commis par un nommé Cristeman Allemant, executé à mort en la ville de Berckessel, pres de Mayence en Allemagne, lequel par son proces à confessé avoir entre autres crimes tué et assassine neuf cens soixante et quatre personnes.* Jouxte la coppie, Imprimee à Mayence, 1582, b ii.

<sup>57</sup> *Le vray discours d'une des plus grandes cruaultez qui ait esté veuë de nostre temps, avenue au Royaulme de Naples. Par une Damoiselle nommée Anne de Buringel, laquelle a fait empoisonner son mary par un à qui elle promettoit mariage, et depuis elle a empoisonné son pere, sa soeur et deux de ses petits neveux, et de la mort qui s'est ensuyvie d'un jeune Gentil-homme. Ensemble du dueil qu'elle a fait de la mort d'iceulx personnages, et de la grand'joye qu'elle a faicte puis après à ses secondes nopces, et comment ils se sont accusez de leur mal fait, et de l'emprisonnement d'iceux, et de l'arrest qui en a esté donné, et de la repentance qu'ils ont fait avant leur trespas,* Paris, Jean de Lastre, 1577.

<sup>58</sup> Un voisin impitoyable est un « malheureux Marrane pire qu'un Chrestien renié », puis apparaît « la mauvaise riche de fermiere (femme sans pitié ny misericorde) » ; lorsque son mari donne à boire à un petit enfant affamé, il provoque sa mort, puis tue sa femme : *Discours lamentable et pitoyable sur la calamité, cherté et nécessité du temps present. Ensemble, Ce qui est advenu au Pays et Conté de Henaut d'une pauvre femme veufve chargée de trois petits enfans masles qui n'ayant moyen de leur subvenir en perdit et estranglé deux puis apres se perdit et estrangla entre lesdicts deux enfans. Histoire plaine de commiseration et pitié. Composée et mise en lumiere par Christophe de Bordeaux.* Rouen, Martin Blondet, 1586, C iii et D i.

<sup>59</sup> *Discours merueilleux d'un acte remarquable et deplorable, advenu le seiziesme jour de Septembre dernier, mil cinq cens soixante et dixhuict, au village de Bescourt, chemin de Beauvais en Picardie, par l'effort luxurieux d'un Capitaine François.* Verdun, P. Pedie, 1578, b ii.

sens » à cause de la faim, une femme tue ses enfants, « toute furieuse »<sup>60</sup> ; un homme ne sait résister à « la vengeance trop vivement empreinte en son ame »<sup>61</sup> ; une jeune fille séduite et abandonnée, « allienée de ses sens », est « esclave de la fureur, congedie sa raison naturelle et ses sens »<sup>62</sup>.

Si les coupables originellement innocents commettent de tels actes, et si la passion de vengeance prédomine, c'est qu'elle est une forme primitive, et, dans les temps modernes, dévoyée, de la justice. Elle usurpe la fonction judiciaire instaurée par l'ordre politique, ce que mettent en lumière les remontrances finales des condamnés, particulièrement dans les récits de crimes conjugaux. L'exercice de la justice apparaît comme la rétorsion, souvent cruelle, d'une justice individuelle désormais illégitime et le véritable motif de la condamnation, que nous ne trouvons cependant pas exprimé comme tel, pourrait bien être le crime de lèse-majesté plutôt que l'acte criminel qui le signifie.

On voit bien encore une fois combien cette motivation criminelle peut donner d'« épaisseur » au personnage du coupable, si on le compare à celui du juge. Mais ce premier moteur du crime n'est que secondaire par rapport à l'incitation diabolique, très souvent invoquée. D'Anne de Buringel on dit qu'elle est « possédée du diable », et le récit précise ensuite que « Le Diable [veut] achever la perdition de la miserable Anne... »<sup>63</sup>. Rares sont les récits où l'action criminelle n'est pas « stimulée par Sathan nostre ancien adversaire »<sup>64</sup>, par « le diable, premier ennemy et seducteur de nos ames »<sup>65</sup>. Ainsi, un curé séducteur use de « belles parolles desquelles Satan se servoit par sa bouche » : « le Diable... estoit l'entremetteur et le protocole de ces beaux actes »<sup>66</sup>. Les récits de fait divers avouent ainsi leur dessein idéologique, la délivrance d'une leçon invariable :

L'Inimitié que Satan nostre ancien ennemy a conçu contre l'homme créé à l'image de Dieu nostre Createur, n'a jamais peu totalement estre assoupie : Car journallement nous avons ce

---

<sup>60</sup> *Histoire sanguinaire, cruelle et emerveillable, d'une femme de Cahors en Quercy pres Montaubant, qui desesperée pour le mauvais gouvernement et menage de son mary, et pour ne pouvoir apaiser la famine insupportable de sa famille, massacra inhumainement ses deux petis enfans. Et consecutivement sondict mary, pour lesquelz Meurdres, elle fut executée à mort par ordonnance de justice le cinquiesme jour de Febvrier, mil v.c.iiijxx trois dernier passé. Avec la Remontrance qu'elle fit publiquement, au denrier suplice, sur le devoir des hommes mariez envers leurs Femmes et enfans..* Imprimé suivant la Copie imprimée à Thelouze, Par Jacques Columbier, 1583, p. 10.

<sup>61</sup> *La sentence et execution du sieur de Chantepie, dict S. Severin rompu vif et mis sur la rouë, pour l'assassinat qu'il avoit voulu commettre en la personne du sieur Marquis d'Allegre : par la plus subtile invention qu'on sçauroit Imaginer. Auquel est decrit la façon de langin duquel il vouloit faire mourir ledit Sieur d'Allegre.* Paris, Guillaume Linocier, 1587, p. 4.

<sup>62</sup> *Discours tragique et pitoyable sur la mort d'une jeune Damoiselle âgée de dix-sept à dix-huit ans, executée dans la ville de Padouë au mois de Decembre dernier 1596. Avec les regrets qu'elle a faict avant sa mort. Traduit d'Italien en François.* Paris, Antoine du Brueil, 1597, p. 5-6.

<sup>63</sup> *Le vray discours d'une des plus grandes cruaultez qui ait esté veuë de nostre temps, avenue au Royaulme de Naples. Par une Damoiselle nommée Anne de Buringel, laquelle a fait empoisonner son mary par un à qui elle promettoit mariage, et depuis elle a empoisonné son pere, sa soeur et deux de ses petits neveux, et de la mort qui s'est ensuyvie d'un jeune Gentil-homme. Ensemble du dueil qu'elle a fait de la mort d'iceulx personnages, et de la grand'joye qu'elle a faicte puis après à ses secondes nopces, et comment ils se sont accusez de leur mal fait, et de l'emprisonnement d'iceux, et de l'arrest qui en a esté donné, et de la repentance qu'ils ont fait avant leur trespas,* Paris, Jean de Lastre, 1577, p. 19 et 24.

<sup>64</sup> *Discours lamentable et pitoyable sur la calamité, cherté et nécessité du temps present. Ensemble, Ce qui est advenu au Pays et Conté de Henaut d'une pauvre femme veufve chargée de trois petits enfans masles qui n'ayant moyen de leur subvenir en pendit et estranglé deux puis apres se pendit et estrangla entre lesdicts deux enfans. Histoire plaine de commiseration et pitié. Composée et mise en lumiere par Christophe de Bordeaux.* Rouen, Martin Blondet, 1586, D i v°.

<sup>65</sup> *Discours veritable de la cruauté d'un mary envers sa femme, poussé d'un amour illegitime à l'endroit de sa fille, arrivée à Naples le 14. Mars 1607. Traduit d'Italien en François. [Cartouche : Les effets d'amour.],* Lyon, sn, 1607, p. 3.

<sup>66</sup> *Histoire prodigieuse. Avec la justice qui en a esté faicte le 12 Septembre 1598 (slnd [1598]),* p. 5 et 11.

père de mensonge par illusions, ou autrement prest à nous solliciter à quelque sinistre malheur, mesme parfois voyant par nos pechez nous luy attribuons l'honneur que nous devons à Dieu, nous laissant aller totalement à nos voluptez et concupiscences charnelles par nostre nonchalance, tellement que mettant en oubly, et arriere de nous les commandemens de Dieu il nous lasche la bride à nostre temerité, franc et libre arbitre. D'abord il tend les ruses et filets, pour de plus en plus nous empieger dans ses lacs, puis tasche s'il est possible se servir de l'homme luy atribuant sa lieutenance, comme vous pourrez voir par ce present discours tres-veritable.<sup>67</sup>

#### 4. Repentir et exemplarité

L'orientation du récit vers une finalité édifiante et l'infaillibilité de la justice dictent une forme constante : le récit se clôt par l'expression du repentir du condamné, qui est au minimum notée, comme pour le parricide du premier canard : « Le meurtrier mourut avec grand repentance, invocant Dieu... »<sup>68</sup>. Mais dans la plupart des cas, le repentir fait l'objet d'une scénarisation à la hauteur de celle que connaît le crime, quand elle ne lui est pas supérieure. Il peut arriver que l'acte criminel soit brièvement mentionné, tandis que la scène du repentir est plus longuement décrite :

Elle se sentant coupable et convaincuë, commença à soupirer, estant meü de repentance confessa avoir empoisonné son pere, sa sœur et ses petis neveux : le tout à la persuasion du Diable, concupiscence de ses desirs, voluptez charnels, la malheureuse ambition, ardeur d'avarice, et convoytise : implorant la misericorde de Dieu, la douceur de Justice.<sup>69</sup>

Cette scène obligée est reconnue comme telle par certains auteurs :

Je supprimeray ses regrets, et ses larmes estant sur l'eschaffaut, la louange de la Justice, qu'il profera de sa bouche criminelle, et les remonstrances qu'il fit à ceux de son Ordre, et à toutes personnes, pour estre de trop longue estandue, pour le ranger en bons termes en si petit discours. Quoy que s'en soit il mourut fort bon Catholique, cria mercy à Dieu, à la Vierge Marie, et au fondateur de son ordre, à ses Superieurs, et à tout le monde, puis apres tout cela attendant la mort avec un courage entier et sans crainte, l'executeur mit son coutelas au vent, et luy abatit la teste.<sup>70</sup>

Le repentir spectaculaire est le *climax* de l'affirmation d'efficacité et d'infaillibilité de la justice, qui devient, de justice redoutée, une justice désirée par le coupable :

---

<sup>67</sup> *Discours tres-veritable d'un insigne voleur qui contre-faisoit le diable, lequel fut prins et pendu à Bayonne au moys de janvier dernier* Villefranche, J. Merlet, 1608, p. 2.

<sup>68</sup> *Histoire horrible et espoventable, d'un enfant, lequel apres avoir meurtry et estranglé son pere, en fin le pendit. Et ce advenu en la ville de Lutzelflu, pais des Suysses, en la Seigneurie de Brandis, pres la ville de Berne, le iii. Jour du mois d'Avril. 1574. Ensemble l'Arrest et Sentence donnee alencontre dudit meurtrier : Avec les Figures dudit meurtre. Traduit d'Allemant en François.* Paris, Jean de Lastre, 1574, b ii v°.

<sup>69</sup> *Le vray discours d'une des plus grandes cruaultez qui ait esté veuë de nostre temps, avenue au Royaulme de Naples. Par une Damoiselle nommée Anne de Buringel, laquelle a fait empoisonner son mary par un à qui elle promettoit mariage, et depuis elle a empoisonné son pere, sa soeur et deux de ses petits neveux, et de la mort qui s'est ensuyvie d'un jeune Gentil-homme. Ensemble du dueil qu'elle a fait de la mort d'iceulx personnages, et de la grand'joye qu'elle a faicte puis après à ses secondes nopces, et comment ils se sont accusez de leur mal fait, et de l'emprisonnement d'iceux, et de l'arrest qui en a esté donné, et de la repentance qu'ils ont fait avant leur trespas,* Paris, Jean de Lastre, 1577, p. 27.

<sup>70</sup> *Histoire prodigieuse de l'assassinat commis en la personne d'un jeune Advocat. Advenue dans Tholose, par la conspiration de sa femme, d'un Conseiller de la Cour et d'un Religieux Augustin, ensemble le procez qui en a esté faict et l'execution de cinq personnes qui ont desja esté mis au supplice.* Lyon, L. Savine, 1609, p. 12.

Cecile s'allant jetter entre les bras de la Justice en requiert la punition estre faicte sur son corps. Elle confesse le crime devant que d'estre examinée, l'advouë, et demande le supplice pour y laver son offence en son sang...<sup>71</sup>

Elle produit une conversion – une *catharsis* dans un certain sens du mot – de la répulsion pour l'horreur du crime en admiration pour l'exemplarité du repentir, conversion favorisée par le fait que le coupable recouvre au moment de l'exécution son innocence initiale par la purgation du crime :

C'a esté la plus belle resolution de mort qu'il est possible de veoir, et la plus belle constance pour une jeune fille qui n'avoit encores atteint l'aage de dixsept ans, qu'il fut jamais, et qui a faict la plus belle fin.<sup>72</sup>

Le récit de fait divers est tout tendu vers ce moment-là, sur lequel son titre peut se focaliser<sup>73</sup>, auquel le canard peut même parfois se réduire<sup>74</sup>. Il donne au personnage du coupable une toute nouvelle signification : il est moins le protagoniste de l'acte criminel que le héros de la scène du repentir.

Sur cette place centrale du repentir se fonde l'exemplarité du fait divers. La publicité de l'exécution en est l'instrument narratif ; le condamné voit « la potence et le monde qui estoit là pour veoir faire ceste justice, avec une infinité de jeunes filles pour servir d'exemple... »<sup>75</sup>. Le canard prolonge ainsi, par l'imprimé, la publicité effective de l'exécution lorsque c'est un fait réel. Sur la scène de l'exécution, une remontrance accompagne le discours de repentir : « Estant à l'eschelle et regardant de costé et d'autre, elle fist une petite remontrance aux jeunes filles qui estoient là presentes, et à leurs peres et meres... »<sup>76</sup>. Le repentir et la harangue exemplaire sont donc indissociables :

Où avant que de finer leurs jours, la pauvre Damoiselle monstrant signe de grande repentance, levant souvent les yeulx au ciel, supplia l'assistance de bien enseigner et instruire leurs enfans en bonnes moeurs et crainte de Dieu, et adressant sa voix aux enfans, les exhorta de prendre exemple à elle : et qu'ils eussent tousjours la crainte de Dieu devant leurs yeulx, rendans obeissance à leurs parens et amys : et que souvent ils eussent à rememorer ce piteux spectacle. Faisans priere à Dieu et la vierge Marie leur vouloir pardonner leurs fautes commises, et à eux de ne tomber en telles pauvretes et accidents.<sup>77</sup>

---

<sup>71</sup> *Histoire prodigieuse d'une jeune damoiselle de Dole, en la Franche Conté, laquelle fit manger le foye de son enfant à un jeune Gentilhomme qui avoit violé sa pudicité sous ombre d'un mariage pretendu : ensemble comme elle le fit cruellement mourir, et se remit entre les mains de la Justice pour estre punie exemplairement : le Samedy 19. jour de Novembre, 1608. Avec l'Arrest de la Cour de Parlement prononcé contre elle.* Troyes, Nicolas Dureau, 1608, p. 15.

<sup>72</sup> *Histoire prodigieuse. Avec la justice qui en a esté faicte le 12 Septembre 1598* (slnl [1598]), p. 22. Cf. « Ainsi mourut constamment ceste Damoiselle, laquelle fit getter plusieurs larmes aux assistans. », *Histoire prodigieuse d'une jeune damoiselle de Dole...*, cité à la note précédente.

<sup>73</sup> *Les pitoyables et funestes regrets de Marguerite d'Auge. Sur l'assassin (sic) commis par J. Jumeau, sur Claude Antoine son mary. Où repentante de son adultere, demande pardon à Dieu, et exhorte les femmes à aymer leurs marys. Exécutez à Paris.* Lyon, Fleury Durand, 1600.

<sup>74</sup> *Les larmes de repentance d'une jeune fille Prisonniere, dans les Prisons de Lyon, qui a pery son fruit.* Lyon, Pierre Roussin, 1606 ; et *Complainte pitoyable d'une damoiselle angloise, qui a heu la teste tranchée à la Minuict, pour avoir voulu faire mourir son mary. Prins sur la copie Imprimée à la Rochelle,* snl (Lyon, Louis Cloquemin), 1600.

<sup>75</sup> *Histoire prodigieuse. Avec la justice qui en a esté faicte le 12 Septembre 1598* (slnl [1598]), p. 20.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>77</sup> *Le vray discours d'une des plus grandes cruaultez qui ait esté veuë de nostre temps, avenue au Royaulme de Naples. Par une Damoiselle nommée Anne de Buringel, laquelle a fait empoisonner son mary par un à qui elle promettoit mariage, et depuis elle a empoisonné son pere, sa soeur et deux de ses petits neveux, et de la mort qui s'est ensuyvie d'un jeune Gentil-homme. Ensemble du dueil qu'elle a fait de la mort d'iceulx personnages, et de la grand'joye qu'elle a faicte puis après à ses secondes nopces, et comment ils se sont accusez de leur mal fait, et de l'emprisonnement d'iceux, et de l'arrest qui en a esté donné, et de la repentance qu'ils ont fait avant leur trespas,*

Ainsi, la scène du repentir produit une exemplarité dictée par une profonde connaissance des diverses vertus de la justice : infailibilité<sup>78</sup>, purgation de la faute, salut du condamné, prévention par l'exemplarité<sup>79</sup>.

## 5. Un personnage féminin

Formés à l'école du droit et imbus de l'idéologie ambiante, les auteurs des canards sont des hommes, et ils en savent long sur la nature féminine. Aussi le coupable est-il souvent une femme, personnage de grande signification.

La femme est un être faible et doux, habité par une innocence naturelle que son « imbécillité » peut, dans une situation définie, facilement faire sombrer dans la violence. Cette ambivalence de la « nature » féminine est le fondement des nombreux récits qui montrent une victime de violence se rendant coupable d'un acte criminel. C'est le cas de cette épouse maltraitée, qui finira par tuer ses enfants victimes de la faim, lorsqu'elle affronte son mari qui boit et joue l'argent du ménage :

...commance à luy remonstrer doucement, qu'il avoit tort de se opiniatrer tellement au jeu, non qu'elle le vaullut empecher de faire ce que bon luy sembloit : mais le prioit de regarder et considerer au temps futur et advenir, et que sil aymoît mieux suivre ses plaisirs et ruiner luy sa femme sa famille, du moins qu'il luy baille quelque argent pour nourrir ses deux enffans, lesquelz n'avoient mangé pain ny autre chose depuis deux jours.

[...]

Tironnet à ces mots ne s'emeult non plus qu'un tronc à la voix de l'affligé que l'on volle en ung boys, et la repousse fierement, disant qu'il n'avoit point d'argent pour elle ni pour ses enffans et qu'il avoit tout perdu, et voyant que ladicte, femme luy repliquoit criant ung peu

---

Paris, Jean de Lastre, 1577, p. 28-29. Le discours sur l'échafaud occupe plus de la moitié du *Discours tragique et pitoyable sur la mort d'une jeune Damoiselle âgée de dix-sept à dix-huit ans, executée dans la ville de Padouë au mois de Decembre dernier 1596. Avec les regrets qu'elle a faict avant sa mort. Traduit d'Italien en François*. Paris, Antoine du Brueil, 1597. Cf. « ...une infinité de peuple acourut pour voir ce spectacle. Ces pauvres mal'heureux eurent grand contriction de leurs pechez, et les peres Capucins ne bougerent autour de l'eschafaut jusques à ce qu'ils eussent jetté le dernier soupir, à celle fin que Dieu les prince à merci, les exortant porter leur mal en patience, et penser à Dieu, à celle fin qu'il eusse pitié de leurs ames », *Discours au vray de la capture de cinq Flamans Corsaires et pirates de mer, lesquels furent rompus tous vifs à Aix le dernier Janvier 1608. par commandement de Monseigneur le Duc de Guise Lieutenant pour le Roy en Provence, et grand Admiral de mer. Avec l'Arrest de la Cour de parlement d'Aix*. Lyon : [s.n.], 1608, p. 6-7.

<sup>78</sup> « La parolle de Dieu estant veritable qui ne permet que un tel meschant acte demeure impugny, à fin qu'un chacun prenne exemple, principalement les enfans pour les tenir tousjours en crainte en l'amour de Dieu, et de leurs peres, meres, parens et amis. », *Le vray discours d'une des plus grandes cruaultez qui ait esté veuë de nostre temps, avenue au Royaulme de Naples. Par une Damoiselle nommée Anne de Buringel, laquelle a fait empoisonner son mary par un à qui elle promettoit mariage, et depuis elle a empoisonné son pere, sa soeur et deux de ses petits neveux, et de la mort qui s'est ensuyvie d'un jeune Gentil-homme. Ensemble du dueil qu'elle a fait de la mort d'iceux personnages, et de la grand'joye qu'elle a faicte puis après à ses secondes nopces, et comment ils se sont accusez de leur mal fait, et de l'emprisonnement d'iceux, et de l'arrest qui en a esté donné, et de la repentance qu'ils ont fait avant leur trespas*, Paris, Jean de Lastre, 1577, p. 23-24.

<sup>79</sup> Un certain nombre de textes produisent une exemplarité « secondaire », visant tel ou tel aspect de la vie sociale : « Le devoir et gouvernement du vray gendarme » (*Discours merueilleux d'un acte remarquable et deplorable, advenu le seiziesme jour de Septembre dernier, mil cinq cens soixante et dixhuict, au village de Bescourt, chemin de Beauvais en Picardie, par l'effort luxurieux d'un Capitaine François*. Verdun, P. Pedie, 1578) ou les dangers du jeu et de la taverne (*Histoire sanguinaire, cruelle et emerveillable, d'une femme de Cahors en Quercy pres Montaubant, qui desesperée pour le mauvais gouvernement et menage de son mary, et pour ne pouvoir apaiser la famine insupportable de sa famille, massacra inhumainement ses deux petis enffans. Et consecutivement sondict mary, pour lesquelz Meurdres, elle fut executée à mort par ordonnance de justice le cinquiesme jour de Fevrier, mil v.c.iijxx trois dernier passé. Avec la Remontrance qu'elle fit publiquement, au denrier suplice, sur le devoir des hommes mariez envers leurs Femmes et enffans..* Imprimé suivant la Copie imprimée à Thelouze, Par Jacques Columbier, 1583).

hault apres luy fashée d'un si mauvais menage, se leve de table et la bat de coups de piedz de poings, et de bastons de telle façon, qu'il la laisse pour morte.<sup>80</sup>

Soumis plus que les hommes à la tentation et à la passion, le « sexe » est donc plus volontiers porté au crime. La vertu paraît un défi à sa faiblesse innée, comme chez « Cecile, dont les vertus sembloient combattre son jeune aage et la condition de son sexe pour la grandeur de son courage, et les merveilles qui reluisoyent en ses deportemens »<sup>81</sup>. On voit aussi dans les femmes des manipulatrices, que cela soit illustré par les grandes criminelles, ou, exceptionnellement, par des exemples positifs<sup>82</sup>. Mais les femmes sont aussi les victimes toutes désignées de la lubricité masculine<sup>83</sup> ; la tendre jeune fille est représentée comme une proie<sup>84</sup> et un séducteur use sans mal de paroles qui « enveloppent ceste innocence dans le voyle des promesses qu'il luy fist de l'espouser »<sup>85</sup>.

Comme beaucoup des citations produites auront permis de le saisir, les occasionnels sont donc fortement « genrés », par le type de forfaits qu'ils relatent et par les diverses leçons morales qu'ils adressent au lecteur. On y trouve par exemple la condamnation du mariage clandestin :

Je laisse la harangue qu'elle fit, pour eviter prolixité, laquelle contenoit une grand leçon qu'elle fit aux filles touchant les mariages Clandestins adjoustant qu'il ne se faut jamais cacher pour recevoir le benediction nuptiale.<sup>86</sup>

---

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 8 et 9. Ailleurs, une fille convoitée par son père, « epouventée d'une chose si brutalle et dereglee », tente de le dissuader par de « doux et gracieux propos », *Discours emerveillable contenant la vie d'une Jeune Damoiselle Flamande, native de Mons en Hainaut, qui fuiant le mauvais voulloir de son Pere, qui la voullait forcer, se deguisa en habit d'homme, et ayant changé son nom, fut mariée à la fille d'un marchand de la ville de Tournois ou pour avoir esté acúsée à tort d'avoir violé ii. jeunes enffans, fut condamnée à estre bruslée. Ce qui fut trouvé faux, comme l'on la menoit au suplice, dont les acúsateurs furent bruslez*, Paris, Benoît Chauchet, s. d. [1584].

<sup>81</sup> *Histoire prodigieuse d'une jeune damoiselle de Dole, en la Franche Conté, laquelle fit manger le foye de son enfant à un jeune Gentilhomme qui avoit violé sa pudicité sous ombre d'un mariage pretendu : ensemble comme elle le fit cruellement mourir, et se remit entre les mains de la Justice pour estre punie exemplairement : le Samedy 19. jour de Novembre, 1608. Avec l'Arrest de la Cour de Parlement prononcé contre elle*. Troyes, Nicolas Dureau, 1608, p. 5.

<sup>82</sup> Une jeune fille échappe au viol grâce à un subterfuge et vit de longues années sous une identité masculine : *Discours emerveillable contenant la vie d'une Jeune Damoiselle Flamande, native de Mons en Hainaut, qui fuiant le mauvais voulloir de son Pere, qui la voullait forcer, se deguisa en habit d'homme, et ayant changé son nom, fut mariée à la fille d'un marchand de la ville de Tournois ou pour avoir esté acúsée à tort d'avoir violé ii. jeunes enffans, fut condamnée à estre bruslée. Ce qui fut trouvé faux, comme l'on la menoit au suplice, dont les acúsateurs furent bruslez*, Paris, Benoît Chauchet, s. d. [1584] ; une femme échappe habilement à celui qui la séquestrait et met ainsi fin à la carrière d'un tueur en série : *Discours admirable des meurdres et assassinatz de nouveau commis par un nommé Cristeman Allemant, executé à mort en la ville de Berckessel, pres de Mayence en Allemagne, lequel par son proces à confessé avoir entre autres crimes tué et assassine neuf cens soixante et quatre personnes*. Jouxte la coppie, Imprimee à Mayence, 1582.

<sup>83</sup> Le premier canard cité dans la note précédente consacre ses quatre premières pages à la calomnie de lubricité.

<sup>84</sup> *Discours merveilleux d'un acte remarquable et deplorable, advenu le seiziesme jour de Septembre dernier, mil cinq cens soixante et dixhuict, au village de Bescourt, chemin de Beauvais en Picardie, par l'effort luxurieux d'un Capitaine François*. Verdun, P. Pedie, 1578, a iv v°-a v.

<sup>85</sup> *Discours tragique et pitoyable sur la mort d'une jeune Damoiselle âgée de dix-sept à dix-huit ans, executée dans la ville de Padouë au mois de Decembre dernier 1596. Avec les regrets qu'elle a fait avant sa mort. Traduit d'Italien en François*. Paris, Antoine du Brueil, 1597, p. 5.

<sup>86</sup> *Histoire prodigieuse d'une jeune damoiselle de Dole, en la Franche Conté, laquelle fit manger le foye de son enfant à un jeune Gentilhomme qui avoit violé sa pudicité sous ombre d'un mariage pretendu : ensemble comme elle le fit cruellement mourir, et se remit entre les mains de la Justice pour estre punie exemplairement : le Samedy 19. jour de Novembre, 1608. Avec l'Arrest de la Cour de Parlement prononcé contre elle*, Troyes, Nicolas Dureau, 1608, p. 16.

Celle-ci accompagne d'autres réflexions sur le régime du mariage, comme celle de ne pas contracter mariage avec un inconnu, « Belle instruction, d'établir les mariages. » : « Jamais ne donnés vos filles à un homme, qu'elles n'ayent veu qu'en peinture. [...] Voila l'assurance de l'amour impudic, qui n'est fondé que sur un menu plaisir, qui est aussi tost emporté avec les vents de son inconstance... »<sup>87</sup>. On prêche aussi la soumission conjugale en toute circonstance :

...n'entrez, en tel desespoir, pour le train repudiable de vos maris, que oubliant Dieu et ses saints commandemens, recherchez une vengeance extreme sur vos enffans innocens jusques à les metre à mort, comme j'ay fait les miens, ni pareillement sur vos maris, ains plutost tachez à moderer la fureur diceux, par douces remonstrance, et laissez faire le reste à Dieu tout puissant, qui les peut faire changer de meurs, et de complexions en un moment, A ceste cause, pensez y je vous prie et ne vous laissez seduire ayement par la subtilité de Sathan comme moy.<sup>88</sup>

Ainsi, la personne du coupable, loin d'être indifférente comme celle du juge, est le pivot d'une démonstration en actes de quelques vérités morales très masculines.

### Éléments de conclusion

Le personnage du juge et celui du criminel reçoivent donc dans les canards criminels un traitement opposé : quand l'un s'efface pour laisser paraître au premier plan la force de la justice, l'autre prend au contraire une épaisseur particulière et, sur le devant de la scène, permet qu'opère sur le lecteur l'horreur du crime puis l'exemplarité du repentir. Ces effets divergents répondent à la même intention : la démonstration, suivant un schéma simpliste, de l'efficacité infailible de la justice qui découvre le coupable avant de le convertir en prêcheur. Tout le récit est tendu vers ce moment où se dit la vérité du crime : désordre suprême, il est sur le point d'être réparé par l'exécution, ce qui autorise le discours édifiant du condamné.

Ces occasionnels expriment donc, malgré la prédominance du discours civil, une vision providentialiste de la justice, qui tend à identifier le supplicé à une figure rédemptrice. Leur exemplarité est d'une univocité absolue qui écarte toutes les causalités morales et sociales du crime, au profit d'une explication unique : le mal. Si l'on devait rapprocher ces récits d'un genre répertorié, ce serait de l'*exemplum*, doté du même simplisme et de la même efficacité démonstrative.

L'effacement du juge et la projection au premier plan du coupable situent aussi les canards criminels dans l'ensemble des récits judiciaires : ils n'organisent pas de confrontation entre le juge et l'assassin, ne proposent aucune énigme et n'interrogent rien d'une justice dont ils ne décrivent qu'accidentellement le fonctionnement<sup>89</sup>. Ils se concentrent sur le processus du châtement. L'importance de la scène du repentir révèle qu'ils ne sont pas des récits

---

<sup>87</sup> *Complainte pitoyable d'une damoysselle angloise, qui a heu la teste tranchée à la Minuict, pour avoir voulu faire mourir son mary. Prins sur la copie Imprimée à la Rochelle*, snl (Lyon, Louis Cloquemin), 1600, p. 5 et 13.

<sup>88</sup> *Histoire sanguinaire, cruelle et emerveillable, d'une femme de Cahors en Quercy pres Montaubant, qui desesperée pour le mauvais gouvernement et menage de son mary, et pour ne pouvoir apaiser la famine insupportable de sa famille, massacra inhumainement ses deux petis enffans. Et consecutivement sondict mary, pour lesquelz Meurdres, elle fut executée à mort par ordonnance de justice le cinquiesme jour de Febvrier, mil v.c.iiijxx trois dernier passé. Avec la Remonstrance qu'elle fit publiquement, au denrier suplice, sur le devoir des hommes mariez envers leurs Femmes et enffans...*, Imprimé suivant la Copie imprimée à Thelouze, Par Jacques Columbier, 1583, p. 12-13.

<sup>89</sup> Je me permets de renvoyer à ma communication « Les canards criminels, ou le procès escamoté », *Littérature et droit, du Moyen Âge à la période baroque : le procès exemplaire*. Actes de la journée d'étude du groupe de recherche Traditions Antiques et Modernités de Paris VII (29 mars 2003) réunis par S. Geonget et B. Méniel, Champion, 2008, p. 91-113.

policiers ni judiciaires, mais des démonstrations exemplaires de pénitence. Si l'on peut leur reconnaître une dimension judiciaire, c'est en ce qu'ils affirment le sens, les vertus et les effets de la justice, remplissant ainsi, à côté du contrôle social qu'ils exercent, une mission pédagogique auprès du simple lecteur.

Le dyptique inégal formé par le juge et le criminel est ainsi entièrement déterminé par la volonté d'affirmer la force inébranlable de la justice.

Jean-Claude Arnould  
Université de Rouen-CÉRÉDI